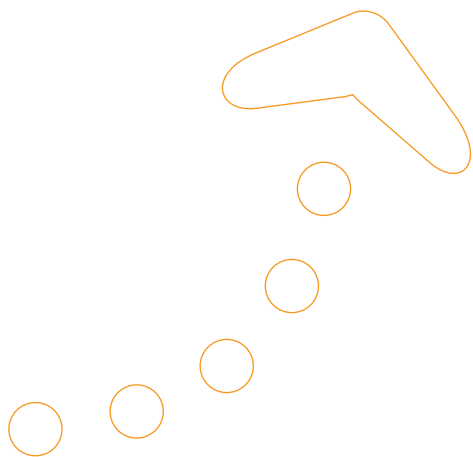


Équivalence de diplômes étrangers en Belgique francophone



Guide d'aide à la préparation du dossier d'équivalence

Juin 2015


CIRÉ

Table des matières

Introduction	3
Les équivalences de diplômes	4
Que devez-vous mettre dans votre dossier d'équivalence ?	5
Questions/Réponses	8
Vous avez obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire à l'étranger et vous voulez faire une équivalence ?	13
Refus d'équivalence ou équivalence restrictive	16
Alternatives...	17
Et en Communauté flamande de Belgique ?	19
Adresses pratiques	20



L'équivalence d'un diplôme constitue généralement un point de départ pour tout migrant qui arrive en Belgique et qui souhaite concrétiser ses projets personnels et professionnels.

Ce guide "de poche" sur les équivalences est le fruit du travail d'information et d'accompagnement que le CIRÉ, ses associations membres et les partenaires effectuent depuis plusieurs années. Les nombreux constats en matière d'équivalence de diplômes étrangers recueillis par le CIRÉ constituent la base de ce guide qui tente d'apporter une réponse aux questions des migrants qui arrivent en Belgique.

Le présent document est disponible sur le site internet du CIRÉ en 3 langues : français, anglais et espagnol.

Ce guide pratique est une version synthétique des lois et de la pratique en matière d'équivalences de diplômes étrangers en Belgique francophone. Les informations officielles sont consultables dans les guides imprimés et sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles (toutes les références sont reprises à la fin du document).



Qu'est ce une équivalence ?

Une équivalence est un document qui détermine la valeur des études suivies à l'étranger. Elle est délivrée sur base de documents scolaires.

Pourquoi demander une équivalence de diplôme ?

- Pour continuer ou reprendre des études (secondaires ou supérieures)
- Pour exercer un emploi (par exemple : dans le service public) et bénéficier des barèmes salariaux légaux fixés selon le niveau d'études
- Pour entamer une formation professionnelle





Que devez-vous mettre dans votre dossier d'équivalence ?

Si vous souhaitez poursuivre des études dans l'enseignement secondaire

1. Le formulaire de demande officiel complété (à télécharger sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
2. Les 3 derniers bulletins scolaires obtenus à l'étranger
3. Un extrait d'acte de naissance original ou copie certifiée conforme d'une carte de séjour électronique
4. La preuve originale du paiement de 51 ou 76 euros (le montant exact dépend du pays de provenance du diplôme, veuillez vérifier auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles) à verser sur le compte : 091-2110516-19 (Code IBAN : BE 39 0912 1105 1619 - Code BIC : GKCCBEBB). Ne pas oublier de mettre en communication : Noms et Prénoms du requérant ainsi que la mention "équivalence de diplôme".

Si vous souhaitez poursuivre des études dans l'enseignement supérieur

1. Le formulaire de demande officiel complété (à télécharger sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
2. Un extrait d'acte de naissance original ou copie certifiée conforme d'une carte de séjour électronique
3. La preuve du paiement de 150 ou 200 euros (le montant exact dépend du pays de provenance du diplôme, veuillez vérifier auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Le montant est à verser sur le compte : 091-2110516-19 (Code IBAN : BE 39 0912 1105 1619 - Code BIC : GKCCBEBB). Ne pas oublier de mettre en communication : Noms et Prénoms du requérant ainsi que la mention "équivalence de diplôme". Il est possible de faire le paiement sur place ou en ligne sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles
4. Une copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires. Pour les diplômés en cours d'année : l'attestation provisoire de réussite. Le diplôme définitif sera à fournir dès réception

Vous devez absolument effectuer ce paiement pour le 15 juillet (dernier délai). A défaut, votre dossier sera considéré comme n'ayant pas été introduit en bonne et due forme dans les délais prescrits et votre demande ne pourra pas être prise en compte pour la prochaine année académique.



Ce délai est celui de la demande d'équivalence. Il faut se renseigner auprès de la Haute École, l'Université ou l'École Supérieure des Arts sur leurs propres délais d'admission qui peuvent être antérieurs au 15 juillet.

5. Une copie certifiée conforme du relevé des notes accompagnant le diplôme
6. Si vous avez eu déjà l'occasion de faire des études supérieures dans le pays où vous avez effectué vos études secondaires (exemple : preuve d'inscription à l'université, relevés des notes universitaires, diplôme, etc.). Dans ce cas, il est probable d'obtenir une équivalence plus élargie. Il est donc important de fournir une copie certifiée conforme des documents prouvant cette admission.

Si votre demande d'équivalence de diplôme est introduite dans le but de travailler ou de suivre une formation, vous devez joindre un document prouvant que votre demande a pour but la recherche d'un emploi. Par exemple : attestation du Forem, d'Actiris ou du VDAB. La demande peut être introduite toute l'année contrairement à la demande pour les études.





Comment faire certifier conforme un document étranger ?

À l'étranger

1. Faire établir une copie certifiée conforme par une autorité compétente du pays d'études.
2. Faire légaliser par le Ministère des affaires étrangères de ce pays la copie certifiée conforme.
3. Faire légaliser l'ensemble par l'Ambassade ou le Consulat de Belgique de ce pays.

En Belgique

En cas de dépôt du dossier sur place, un agent du service d'équivalence peut faire des copies certifiées conformes gratuites à partir des documents originaux. Il est aussi possible de se rendre à l'Administration communale mais cette démarche est payante.



Comment faire traduire vos documents ?

Il ne faut pas faire de traduction pour des documents étrangers s'ils sont rédigés en français, allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais ou portugais. Pour les documents rédigés dans une autre langue, il faut :

À l'étranger

1. Faire traduire par un traducteur juré. Il doit mettre son cachet et sa signature en partie sur la copie du document traduit et en partie sur sa traduction.
2. Légaliser la signature du traducteur par le Ministère des Affaires étrangères du pays.
3. Légaliser la signature du fonctionnaire des Affaires étrangères du pays à l'Ambassade ou au Consulat de Belgique de ce pays.

En Belgique

1. Trouver un traducteur juré en s'adressant à la commune ou au Tribunal de première instance le plus proche.
2. Faire traduire par le traducteur juré et lui rappeler qu'il doit mettre son cachet et sa signature en partie sur la copie du document traduit et en partie sur sa traduction.
3. Faire légaliser la signature du traducteur par le Tribunal de première instance le plus proche.

Où et comment introduire la demande ?

La demande doit être introduite auprès du service des équivalences de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit sur place soit via La Poste.

Sur place

Vous pouvez remettre votre dossier d'équivalence sur place lors d'un rendez-vous demandé au préalable par mail, par téléphone ou via le formulaire en ligne sur le site internet.

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service des équivalences - 1, rue A. Lavallée - B-1080 Bruxelles
Téléphone : 02 690 86 86 (joignable tous les jours de la semaine entre 14h et 16h)
Courriel : equi.oblig@cfwb.be - site : <http://www.equivalences.cfwb.be>

Le dépôt sur place permet de vérifier, de manière sommaire, si le dossier est complet. Au moment du dépôt, le demandeur reçoit une attestation de dépôt de dossier. Avec le numéro de référence, il est possible de suivre l'avancement du dossier sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Envoi par la poste

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service des équivalences - 1, rue A. Lavallée - B-1080 Bruxelles

- L'envoi par lettre recommandée n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.
- Il faut essayer d'envoyer l'ensemble des documents en une fois.
- Si le dossier est introduit pour faire des études, le délai du 15 juillet est la date limite d'introduction. Il faudra veiller à ce que l'envoi soit effectué au plus tard ce jour, la date prise en compte par le service des équivalences étant celle du cachet de La Poste.

Quand introduire la demande ?

Pour les personnes souhaitant étudier

Elles doivent introduire le dossier entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année académique qui précède l'inscription si l'intention est de s'inscrire en septembre dans l'enseignement supérieur.



Le délai du 15 novembre au 15 juillet est celui de la demande d'équivalence. Il faut se renseigner auprès de la Haute École, l'Université ou de l'École Supérieure des Arts sur leurs propres délais d'admission qui peuvent être antérieurs au 15 juillet.

La remise du dossier en retard est autorisée uniquement dans les cas suivants :

- **Si la proclamation des résultats de votre diplôme de fin d'études secondaires a eu lieu après le 10 juillet** (le 10 juillet étant non inclus), le délai de dépôt est prolongé jusqu'au 14 septembre. Dans ce cas, il est obligatoire de joindre à la demande de dérogation, une preuve officielle de cette proclamation tardive (délivrée par le Ministère de l'Éducation, l'Académie, l'Office de Baccalauréat, etc.).
- **Si la réussite d'un examen d'admission est requise.** Les personnes qui désirent suivre des études supérieures dans la Fédération Wallonie-Bruxelles impliquant la réussite d'un examen d'admission disposent d'un délai de 5 jours ouvrables, après la date de notification de la réussite, pour introduire la demande d'équivalence. Celle-ci doit être accompagnée de la preuve de réussite dudit examen d'admission. Dans ce cas, il est obligatoire que le dossier contienne les éléments suivants : demande de dérogation, documents scolaires, extrait de naissance, preuve de paiement et attestation de réussite de l'examen d'admission.

- **En cas de circonstances exceptionnelles.** Il est possible d'indiquer que des circonstances exceptionnelles ont empêché le dépôt du dossier dans les délais. Les circonstances exceptionnelles doivent être comprises comme des faits objectifs qui ont conduit à l'introduction de la demande en dehors des délais prescrits et suffisamment exceptionnels pour justifier que la demande soit traitée dans un délai plus rapide que les demandes introduites en temps utile.

Pour les personnes souhaitant travailler ou suivre une formation

Il est possible d'introduire la demande d'équivalence à tout moment de l'année.

Que faire si la décision d'équivalence est insatisfaisante ?

Dans le cas d'une décision d'équivalence insatisfaisante, il est possible de contacter :

Le médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Siège à Namur : Rue Lucien Namèche, 54 - B-5000 Namur

Siège à Bruxelles : Rue Jean Chapelié, 35 - B-1050 Bruxelles

Téléphone : 0800/19.199

Site : <http://www.le-mediateur.be> Courriel : courrier@le-mediateur.be

Ce service peut rétablir la communication entre le candidat et l'administration et effectuer des recommandations (non contraignantes) auprès de l'administration.

Il est également possible de faire un recours contre la décision de l'administration devant le Conseil d'État via un avocat. Le Conseil d'État n'examine pas le fond du dossier mais contrôle le respect des formalités de la procédure par l'administration et peut rendre un arrêt qui va casser la décision de l'administration.

Vous avez obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire à l'étranger et vous voulez faire une équivalence ?



Une équivalence est une procédure de reconnaissance d'un diplôme obtenu à l'étranger qui n'est pas automatique et se fonde sur différents critères, dont notamment :

- le caractère reconnu du diplôme par les autorités compétentes du pays de délivrance du diplôme;
- la durée des études et leur volume horaire et
- le contenu de la formation (cours, stages, mémoire).

Les documents à joindre

- Une lettre de motivation signée précisant l'objet et le motif de la demande
- L'inventaire des pièces fournies
- Une copie d'un document d'identité (carte orange, passeport, etc.)
- Une copie conforme du diplôme de l'enseignement secondaire :
 - > Soit une copie certifiée conforme par une autorité compétente belge de la décision d'équivalence du diplôme étranger d'études secondaires.
 - > Soit une copie certifiée conforme par une autorité compétente belge du diplôme étranger d'études secondaires et sa traduction établie par un traducteur juré si le diplôme est rédigé dans une autre langue que le français.
 - > Soit une copie certifiée conforme par une autorité compétente belge du certificat homologué d'enseignement secondaire supérieur (pour les étudiants ayant effectué leurs études secondaires en Belgique). À défaut d'une de ces pièces, un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur décrivant les conditions d'accès à la formation. Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction en langue française par un traducteur juré.

- Une copie conforme par une autorité belge compétente (par exemple : l'administration communale) du diplôme d'études supérieures original, final et définitif pour lequel est demandé l'équivalence (ou les attestations de réussite). Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction en langue française par un traducteur juré.
- Une copie certifiée conforme par une autorité belge compétente des notes (ou mentions) obtenues aux différents examens pour chaque année d'études supérieures. Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction en langue française par un traducteur juré.
- Un programme officiel certifié conforme par une autorité belge compétente et détaillé année par année des études supérieures accomplies et reprenant au minimum un intitulé et un bref descriptif de chaque cours suivi, le volume horaire (unités de valeur et traduction de celles-ci en nombre d'heures total) de chaque cours suivi. La traduction peut être effectuée par le requérant lui-même.
- Un exemplaire du mémoire, du projet ou de la thèse de fin d'études accompagné(e), si le mémoire n'est pas rédigé en français, d'un résumé de quelques pages en langue française. La traduction peut être effectuée par le requérant lui-même.
- Un relevé détaillé des stages effectués certifié conforme par une autorité compétente belge. La traduction peut être effectuée par le requérant lui-même.
- Un curriculum vitæ.

Si l'objectif est de reprendre des études dans la Fédération Wallonie-Bruxelles

Il faut contacter directement la Haute Ecole, l'Université ou l'École Supérieure des Arts de votre choix afin que cet établissement d'enseignement supérieur décide, sur dossier, de l'année d'études dans laquelle vous êtes admissible. L'établissement d'enseignement supérieur examinera la comparabilité des études supérieures accomplies à l'étranger avec celles souhaitées en Belgique.

Si, après examen de la demande, la décision de la Haute École, de l'Université ou de l'École Supérieure des Arts permet l'inscription dans une 1ère, 2ème ou 3ème année d'études, l'équivalence de votre diplôme d'études secondaires sera également requise. Il est donc nécessaire de s'adresser aussi au service équivalence de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous vous invitons à consulter plusieurs établissements scolaires afin de vérifier les différentes possibilités offertes pour la poursuite de vos études.

Site : <http://www.enseignement.be>

Si l'objectif est de travailler avec un diplôme universitaire en Belgique et qu'une équivalence est nécessaire

Il faut contacter par mail ou téléphone ou se rendre sur place au service de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Service de reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers de l'enseignement supérieur

1, rue Adolphe Lavallée (5ème étage) - B-1080 Bruxelles

Téléphone : 02 690 89 00 - Fax : 02 690 88 90

Site : <http://www.equivalences.cfwb.be> - Courriel : equi.sup@cfwb.be

Ce service est joignable par téléphone le mardi et le mercredi de 13h30 à 16h00. Le service reçoit sans rendez-vous le lundi et le jeudi de 13h30 à 16h00. Ces visites auront pour objet d'aider les personnes à introduire et à orienter leur demande de manière adéquate.



Refus d'équivalence ou équivalence restrictive

En cas de refus d'équivalence, il existe des alternatives pour réaliser des études supérieures :

- Présenter les examens du jury central pour obtenir le CESS (Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur). Pour plus d'informations, consulter le site <http://www.enseignement.be/index.php?page=26897> ou
- Présenter l'examen d'admission universitaire organisé par les Universités ou
- Présenter l'examen d'entrée organisé par les écoles de promotion sociale. Annuaire des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, consulter le site : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26034>

En cas d'équivalence restrictive limitant l'accès à certaines études supérieures, les alternatives sont :

- Présenter l'examen de maturité pour obtenir le DAES (Diplôme d'Aptitude à l'Enseignement Supérieur) <http://www.enseignement.be/index.php?page=26839> ou
- Présenter l'examen d'admission universitaire organisé par les Universités ou
- Présenter l'examen d'entrée organisé par les écoles de promotion sociale. Annuaire des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, consulter le site: <http://www.enseignement.be/index.php?page=26034>



Validation des compétences

Certaines personnes ont appris un métier "sur le tas", en travaillant avec un parent via un loisir, une activité bénévole, etc. Les personnes qui ont des compétences mais pas de titre scolaire, pas de diplôme et sont freinées dans la recherche d'emploi, dans le parcours de formation ou dans une évolution de carrière. Le dispositif de **validation des compétences** a été créé pour toutes ces personnes. En effet, ce dispositif permet à toute personne de plus de 18 ans de faire reconnaître ses compétences de façon officielle. Peu importe la façon dont les savoir-faire ont été appris, la validation des compétences donne aux capacités professionnelles une valeur reconnue sur le marché de l'emploi grâce aux titres de compétence.

Pour obtenir un titre de compétence, il suffit de montrer votre maîtrise du métier en passant un test pratique en situation réelle dans l'un des centres agréés. C'est simple, gratuit et gratifiant !

Consulter le site internet : <http://www.cvdc.be>

Validation d'acquis d'expérience

Vous souhaitez reprendre des études universitaires et en même temps faire valoir votre expérience professionnelle. Vous pouvez le faire via la valorisation d'acquis d'expérience (VAE). Pour plus d'informations, contacter :

Reprendre des études dans une Haute école : <http://www.vae-cghe.be>

Reprendre des études à l'université : <http://www.vae-universite.be>

Travailler comme indépendant

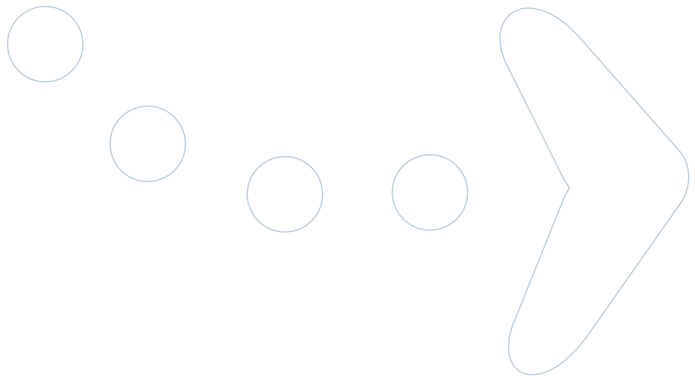
Il est possible de devenir entrepreneur ou indépendant, avec ou sans diplôme.

- Les personnes qui souhaitent démarrer une entreprise commerciale ou artisanale, elles doivent prouver les capacités entrepreneuriales (les connaissances de gestion de base et les compétences professionnelle pour certaines activités).
- Les personnes qui souhaitent exercer une profession libérale ou intellectuelle, elles doivent respecter les conditions d'accès et d'exercice de ces professions en Belgique.

Les diplômes et la pratique professionnelle réalisés en dehors de la Belgique peuvent permettre de remplir ces différentes conditions.

Afin de vérifier toutes les obligations et autorisations pour travailler comme indépendant, il faut s'adresser auprès d'un des 8 guichets d'entreprise agréés qui disposent de bureaux dans plusieurs communes en Belgique. Plus d'informations sur le site internet du service public fédéral de l'économie :

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/Guichets_entreprises_agrees/#.Vfjb2oh3Q8g



Et en Communauté flamande de Belgique ?



Si votre souhait est d'étudier en Communauté flamande, vous devez introduire votre demande obligatoirement en Communauté flamande.

Les personnes qui sont à la recherche d'un emploi à Bruxelles, une décision néerlandophone ou francophone, c'est exactement la même chose. Mais si vous postulez dans l'administration publique ou dans l'enseignement, vous devez respecter la langue du poste ou de l'administration où vous envoyez votre candidature.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de :

Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming
Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming
Afdeling Dienstverlening EVC
Hendrik Consciencegebouw - Toren C - 2de verdieping
15, Avenue Koning Albert II-laan - B-1210 Bruxelles
Téléphone : 1700 (de 9h à 19h), si vous téléphonez de l'étranger il faut former le : + 32 2 553 1700.
Site internet : <http://www.ond.vlaanderen.be/naric> - Courriel : naric@vlaanderen.be

Organisations soutenant les personnes dans leurs démarches d'équivalence

À Bruxelles

CIRÉ (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers)

80-82, rue du Vivier - B-1050 Bruxelles

Téléphone : 02 629 77 10

Site : <http://www.cire.be> - Courriel : equivalence@cire.be

Convivial

Service de Guidance Socioprofessionnelle

33-35, rue du Charroi - B-1190 Bruxelles

Téléphone : 02 503 43 46 - GSM : 0488 28 31 64

Site : <http://www.convivial.be> - Courriel : guidance@convivial.be

Infor Jeunes Bruxelles (Centre Ville)

155, rue van Artevelde - B-1000 Bruxelles

Téléphone : 02 514 41 11 - Fax : 02 502 68 19

Site : <http://inforjeunesbruxelles.be> - Courriel : bruxelles@inforjeunes-bxl.be

Infor Jeunes Bruxelles (Laeken)

360d, Boulevard Emile Bockstael - B-1020 Bruxelles

Téléphone : 02 421 71 31 - Fax : 02 421 71 36

Site : <http://inforjeunes.eu> - Courriel : laeken@inforjeunes-bxl.be

Service social de Solidarité Socialiste (SESO)

26, rue de Parme - B-1060 Bruxelles

Téléphone : 02 533 39 84 - Fax : 02 534 62 26

Site : <http://www.seso.be> - Courriel : info@seso.be

bon - Inburgering Brussel

35, rue de l'Avenir - B-1080 Bruxelles

Téléphone : 02 501 66 80 Fax : 02 507 13 99

Site : <http://bon.be/fr> - Courriel : info@bon.be

Cap Migrants

98, rue de Fétille - B-4020 Liège

Téléphone : 04 222 36 16 - Fax : 04 342 47 77

Courriel : capmigrants@skynet.be

CIMB - Centre Interculturel de Mons et du Borinage

38, Rue Grande - B-7330 Saint-Ghislain

Téléphone : 065 61 18 50

Site : <http://www.cimb.be> - Courriel : cimb@skynet.be

Ce.R.A.I.C. - Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre

43, Rue Dieudonné François - B-7100 Trivières

Téléphone : 064 23 86 56 - Fax : 064 26 52 53

Site : <http://www.ceraic.be> - Courriel : ceraic@swing.be

C.A.I. - Centre d'action interculturelle de la province de Namur

Bureau d'accueil et d'accompagnement interculturel du C.A.I.

2, Rue Docteur Haibe - B-5002 Saint-Servais (Namur)

Téléphone : 081 71 35 18 - Fax 081 73 04 41

Site : <http://www.cainamur.be> - Courriel : accompagnement@cainamur.be

CRVI - Centre Régional de Verviers pour l'Intégration

service INFO-RELAIS

17, Rue de Rome - B-4800 Verviers

Téléphone : 087 35 35 20 - Fax : 087 35 55 20

Site : <http://www.crvl.be> - Courriel : perso@crvl.be

CRIBW - Centre Régional d'Intégration du Brabant wallon

Téléphone : 067 33 15 69 - Fax : 067 79 16 65

Site : <http://www.cribw.be> - Courriel : info@cribw.be

CRIPEL

Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'Origine étrangère de Liège

19B, Place Xavier Neujean - B-4000 Liège

Téléphone : 04 220 01 20 - Fax : 04 220 01 19

Site : <http://www.cripel.be> - Courriel : secretariat@cripel.be

CRIC - Centre Régional d'Intégration de Charleroi asbl

23, Rue Hanoteau - B-6060 Gilly

Téléphone : 071 20 98 60

Site : <http://www.cricharleroi.be> - Courriel : info@cricharleroi.be

Centre Régional d'Intégration de la province de Luxembourg
32, Rue de l'Ancienne Gare - B-6800 Libramont
Téléphone : 061 21 22 07
Site : <http://www.crilux.be> - Courriel : info@crilux.be

APD - Aide aux personnes déplacées

Site: <http://www.aideauxpersonnesdeplacees.be>

À Liège

93, rue Jean d'Outremeuse - B-4020 Liège
Téléphone : 04 342 14 44

À Mons

4, rue Belneux - B-7000 Mons
Téléphone : 0478 021 990

À Braine-le-Comte

Maison d'accueil Dominique Pire
14, rue Père Damien - B-7090 Braine-le-Comte
Téléphone : 067 63 60 29

À Namur

84, rue St Nicoals (1er étage) - B-5000 Namur
Téléphone : 081 83 39 51

En Communauté flamande

Agentschap Integratie & Inburgering

Onthaalbureaus Inburgering : Provincie Antwerpen - Vlaams-Brabant - Limburg - Oost-Vlaanderen - West-Vlaanderen

Site : <http://www.integratie-inburgering.be/inburgering.htm>

Atlas - Huis van diversiteit en inburgering

Carnotstraat, 110 - 2060 Antwerpen

Téléphone : 03 338 70 11

Site : <http://www.atlas-antwerpen.be> - Courriel : atlas@stad.antwerpen.be

In-Gent

integratie en inburgering

Kongostraat, 42 - 9000 Gent

Téléphone : 09 265 78 40

Site : <http://www.ingent.be/in-gent>

Services publics en lien avec l'équivalence de diplôme

Fédération Wallonie-Bruxelles

1, rue Adolphe Lavallé- B-1080 Bruxelles

Site : <http://www.equivalences.cfwb.be>

Le médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Siège à Namur : 54, rue Lucien Namèche - B-5000 Namur

Siège à Bruxelles : 35, rue Jean Chapelié - 1050 Bruxelles

Téléphone : 0800 19 199

Site : <http://www.le-mediateur.be>

Services publics régionaux de l'emploi

Région wallonne : <http://www.leforem.be>

Région de Bruxelles-Capitale : <http://www.actiris.be>

Flandre : <http://vdab.be>

Aide à la recherche d'études et de formations

Tout savoir sur l'enseignement en Belgique francophone : www.enseignement.be

Toutes les formations pour adultes en Région bruxelloise : www.dorifor.be

Service d'information sur les études et les professions : www.siep.be

Actions d'alphabétisation en Belgique francophone : www.lire-et-ecrire.be

Tribunal de première instance de Bruxelles

1, Place Poelart - B-1000 Bruxelles

Téléphone : 02 508 65 92

Site : www.juridat.be (pour tous les tribunaux de 1ère instance de Belgique)

Conseil d'État

rue de la Science 33 - B-1040 Bruxelles

Téléphone : 02 234 96 11

Site : <http://www.raadvst-consetat.be>



coordination et initiatives
pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

www.cire.be - equivalence@cire.be



En partenariat avec Actiris



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

avec le soutien de la Fédération Wallonie - Bruxelles

Année de diffusion : 2015

Ce guide est une compilation propre du CIRÉ, œuvre non-marchande, sa reproduction ou sa modification sont possibles en mentionnant les références du CIRÉ.

*Éditeur responsable : Malou Gay, co-directrice du CIRÉ, 80-82, rue du Vivier - B-1050 Bruxelles
Ce guide existe en plusieurs langues - traductions réalisées par le SETIS Bruxelles.*